

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE	26/08/2026 (15:45 - 16:28)	AGENT VISITEUR	Mathieu Laixhay
ADRESSE DU CONTRÔLE	Domaine du Pierreux 10 - 5377 Somme-Leuze	TYPE DE CONTRÔLE	Visite de contrôle (6.5.)

REF 04/2026/80943/D01:1



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Domaine du Pierreux 10 - 5377 Somme-Leuze
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	VERMILCHE, Jean-Philippe
Responsable des travaux	VERMILCHE, Jean-Philippe
Dérogations applicables/appliquées	Travaux de réfection des menuiseries extérieures



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	GRES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	33793028
Index jour/nuit	/
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	12
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	Avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 63A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 63A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	38	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 63A - 30mA - type A - test OK	
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Pas OK	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance générale d'isolement (V0)		1,4	
		Adéquation DPCDR – prise de terre		Pas OK	
		Adéquation protections surintensités – sections		OK	

CONCLUSION : NON CONFORME ☒

A la date du **26/08/2026** , l'installation électrique de **Domaine du Pierreux 10 - 5377 Somme-Leuze** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **26/08/2027**.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 04/2026/80943/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. - 4.2.4.3.b
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Lorsque la résistance de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm, il n'est pas autorisé d'avoir plus 16 socles de prise de courant simples ou multiples (ou assimilés) sous un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité directement en aval d'un dispositif différentiel de tête - 4.2.4.3.b
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - 5.3.4.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas révisée correctement. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant. Il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2

> REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

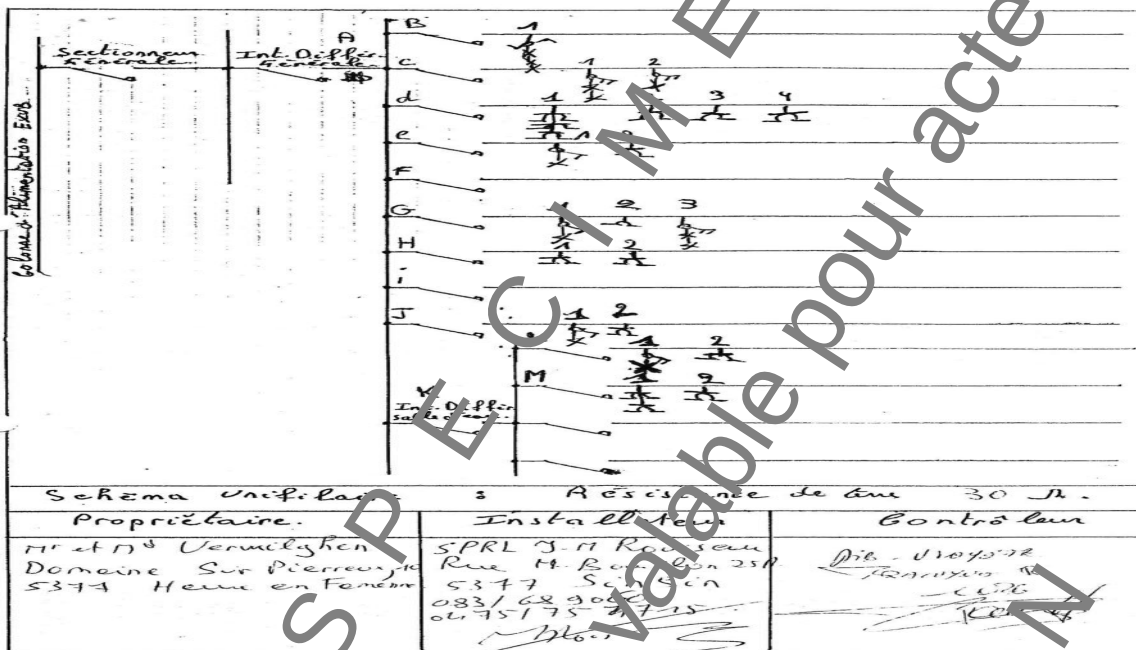
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 04/2026/80943/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation

